

Conseil Municipal



Procès Verbal

7 avril 2011

Diffusé le 13 avril 2011

Affiché le 13 avril 2011

Reçu à la Préfecture le 12 avril 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2011 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 28 mars 2011.

Présents(es) : 24

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Aimé	WERNER	«
Simone	PIASI	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Fabienne	KAUFFMANN	«
Françoise	GRAND	Conseiller(ère) Municipal(e)
Camille	ANNEHEIM	«
Elisabeth	DIETRICH	«
Evelyne	DIEUDONNE	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Alfred	DIETERLE	«
Claire	NAUDIN	«
Francis	RODE	«
Carmen	SCHREYECK	«
André	LANDBECK	«
Catherine	MEYER	«
Brigitte	KIRSTETTER	«
Jean-Charles	SCHLERET	«
Colette	MEYER	«

Procurations : 3

Anne-Rose	DENIS	à	Simone	PIASI
Jean-Luc	FUCHS	à	Jean-Marie	BALDUF
Marie	FLEITH	à	Christelle	ANGSTHELM

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Monique LIHRMANN

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2011
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications
M. Jean-Marie BALDUF	3	Compte Administratif 2010
M. Jean-Marie BALDUF	4	Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2010
M. Jean-Marie BALDUF	5	Compte de Gestion 2010
M. Jean-Marie BALDUF	6	Budget Primitif 2011
M. Jean-Marie BALDUF	7	Recrutements d'agents saisonniers
M. Jean-Marie BALDUF	8	Recrutements d'agents occasionnels
M. Benoît SCHLUSSEL	9	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – 2010
M. Daniel SCHOEPFF	10	Contribution financière des communes membres du Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs (SACSIE)
M. Daniel SCHOEPFF	11	Réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping municipal
M. Benoît SCHLUSSEL	12	Plan de désherbage communal
Mme Simone PIASI	13	Mise à jour des statuts du SIVOM du Canton de Wintzenheim
M. Benoît SCHLUSSEL	14	Transaction immobilière – (acquisition de parcelles appartenant à la société MEYLAN 50)

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2011.

II – COMMUNICATIONS

- Des contrôles inopinés des récipients de collecte auprès des particuliers auront lieu prochainement par des ambassadeurs du tri. Ces contrôles sont destinés à limiter le volume des déchets recyclables encore présents dans les poubelles. Dans un premier temps un avertissement sera délivré au contrevenant par l'apposition d'un autocollant orange sur le récipient, puis un refus de collecte (autocollant rouge) en cas de récidive. Un appel à projet a été lancé pour trouver un nouveau point d'apport volontaire afin d'agrandir le réseau de collecte présent sur le ban de Turckheim.
- Le 25 juin 2011, la course Paris Colmar à la marche traversera notre Département et notamment Turckheim.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de Monsieur Clément CHEVILLARD pour l'action menée par la Ville, dont le résultat a conduit à la mise aux normes du passage à niveau n° 9 et à la fermeture du passage à niveau n° 10.
- En date du jeudi 07 avril, le Musée des Combats de la Poche de Colmar a eu l'honneur d'accueillir un visiteur de marque en la personne de Monsieur Vincent CARVER, Consul Général des Etats-Unis en poste à Strasbourg. Le Musée et l'histoire qu'il relate ont été appréciés par l'intéressé.

III - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ d'approuver l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen et qui se résume comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 859 830,42		1 195 600,93		3 055 431,35
Opérations de l'exercice	3 296 561,54	2 136 320,73	2 792 356,58	3 537 789,29	6 088 918,12	5 674 110,02
Totaux	3 296 561,54	3 996 151,15	2 792 356,58	4 733 390,22	6 088 918,12	8 729 541,37
Résultats de clôture		699 589,61		1 941 033,64		2 640 623,25
Restes à réaliser	2 001 656,00	154 947,00			2 001 656,00	154 947,00
Totaux cumulés	5 298 217,54	4 151 098,15	2 792 356,58	4 733 390,22	8 090 574,12	8 884 488,37
Résultats définitifs	1 147 119,39			1 941 033,64		793 914,25

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter ceux-ci à la somme totale de 2 001 656,00 € pour les dépenses et à 154 947,00 € pour les recettes restant à réaliser, reprises au Budget Primitif 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte**, sous la présidence de Monsieur Benoît SCHLUSSEL, 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2010 par 23 voix favorables (dont 3 procurations), 0 voix contre et 3 abstentions.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Le contrôle de leur exécution se fait au travers du compte administratif. **Le compte administratif** est le document de synthèse, qui représente les résultats de l'exécution du budget correspondant à l'année civile et la journée complémentaire.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire « ordonnateur » et le Trésorier « comptable », il y a deux types de comptes ; d'une part, celui du **Maire – compte administratif** – et d'autre part, celui du **Trésorier – compte de gestion**.

Le document budgétaire « officiel », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répond aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable M14. La présentation qui suit a vocation à commenter les données issues de ce document budgétaire.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **2 792 356,58 €** contre 2 625 991,12 € en 2009 soit une hausse de **6,34 %**. Abstraction faite des dépenses exceptionnelles et des opérations d'ordre, les dépenses de gestion des services ne progressent que de **1,63 %** ; ce qui reste dans la limite du taux d'inflation. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 85,34 % contre 85,23 % en 2009.

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2010	En %
011	Charges à caractère général	844 196,96 €	30,23
012	Charges de personnel	1 156 411,27 €	41,41
65	Autres charges de gestion courante	449 346,06 €	16,09
66	Charges financières	5 519,07 €	0,20
67	Charges exceptionnelles	132 843,18 €	4,76
014	Reversements sur recettes	29 805,00 €	1,07
042	Opérations d'ordre <i>Dont 163 985,04 € de dotations aux amortissements</i>	174 235,04 €	6,24
	TOTAL DES CHARGES	2 792 356,58 €	100,00

Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » comprend les fournitures de toutes sortes et les interventions des services extérieurs. Ce chapitre passe de 802 633,61 € en 2009 à **844 196,96 €** en 2010 soit + 5,18 %. Il enregistre une hausse de 41 563,35 € par rapport à l'année 2009.

Les natures de dépenses contenues dans ce chapitre sont par ordre :

Compte 60 – achats : 330 013,98 € contre 302 386,24 € en 2009 soit +9,14 %

Les raisons de cette hausse sont principalement liées :

- à l'augmentation des consommations d'eau du camping municipal due, entre autres, à une fuite,
- à la hausse du poste comptable « achat de petit équipement » pour les travaux effectués en régie notamment la réalisation des vestiaires des services techniques,
- au renouvellement des tenues d'hiver des agents des services techniques.

Compte 61 – services extérieurs : 340 983,68 € contre 301 269,94 € en 2009 soit +13,18 %.

Comme leur intitulé l'indique, ces dépenses concernent des prestations fournies par les entreprises extérieures qui contribuent ainsi au dynamisme de l'économie locale. On constate que le poste « *entretien des voies et réseaux* » augmente considérablement ; il passe de 22 182,49 € en 2009 à 42 114,63 € en 2010. Cette hausse est consécutive aux aléas climatiques de l'hiver dernier qui ont généré d'importantes réfections de voiries. Le poste « *entretien des bâtiments* » passe de 18 797,86 € en 2009 à 26 998,78 € en 2010 La progression est liée aux travaux sur la toiture de l'église Sainte Anne suite aux dégradations provoquées par les orages. Le poste « *études* » passe de 4 604,60 € en 2009 à 16 002,48 €. Ce poste intègre en 2010 le coût de l'audit énergétique de 9 bâtiments communaux, le coût de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie ainsi que celui du diagnostic de l'accessibilité du bâti. Les dépenses *d'entretien et les frais d'exploitation de la forêt par des tiers* enregistrent également une hausse elles passent de 38 306,22 € à 71 321,92 €.

Compte 62 – autres services extérieurs : 147 575,30 € contre 173 695,43 € en 2009 soit -15,04 %.

Cette baisse est expliquée par les éléments suivants :

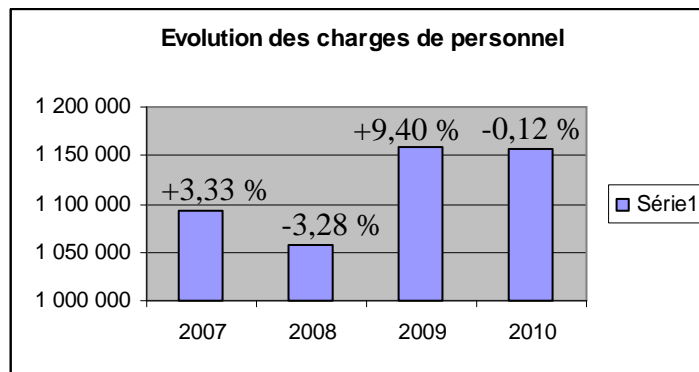
- le compte 6238 « *divers* » passe de 32 330,41 € en 2009 à 13 225,38 €. en 2010. En 2009, ce poste a été fortement impacté par les dépenses liées à la reproduction des documents de consultation des entreprises pour la réhabilitation du club house et la construction de la salle festive,
- le compte 6282 « *frais de gardiennage (église, forêt...)* » passe de 14 182,97 € en 2009 à 4 901,50 € en 2010, compte tenu du fait que l'exercice 2009 a également supporté les frais de gardiennage de 2008.

Compte 63 – Impôts et taxes : 25 624,00 € contre 25 282,00 € en 2009 soit + 135 %.

Il s'agit essentiellement des taxes foncières afférentes aux propriétés municipales.

Le chapitre 012 « charges de personnel » passe de 1 157 801,97 € en 2009 à 1 156 411,27 € en 2010 et représente 41,41 % des dépenses de fonctionnement. Il enregistre une légère baisse de -0,12 % et atteint un taux de réalisation de 90,79 %.

Les charges de personnel accusent une certaine stabilité en 2010. Ces dépenses ont varié ces dernières années de la manière suivante :



Il faut préciser que la baisse enregistrée en 2008 correspond d'une part, au départ d'un agent en congé parental et d'autre part, au détachement d'un agent des services techniques vers l'hôpital de Sélestat.

L'augmentation entre 2008 et 2009 de + 9,40 % s'explique par d'une part, les effets du GVT (glissement vieillesse technicité), soit l'augmentation des rémunérations des agents suite à leur avancement ou promotion et d'autre part par la volonté de la municipalité de poursuivre ses efforts en matière de services rendus à la population qui se traduit par le développement des services municipaux. Les créations de postes dans les écoles, le recrutement fin 2008 d'un troisième agent de police municipale ainsi que l'embauche d'un électricien ont fortement impacté ce poste de dépense.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » passe de 450 139,10 € en 2009 à 449 346,06 € en 2010. Les dépenses représentent 16,09 % des dépenses de fonctionnement. Il baisse de -0,18 % et atteint un taux de réalisation de 88,87 %.

Les dépenses sont composées des principaux éléments suivants :

- . les indemnités versées aux élus 80 088,30 €
- . les contributions aux organismes de regroupement 233 484,52 €
- . la subvention allouée au CCAS 18 000,00 €
- . les subventions aux associations 114 566,64 €

Le chapitre 66 « charges financières » : Il s'agit des intérêts des emprunts qui s'élèvent pour 2010 à 5 519,07 €.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 132 843,18 €. C'est dans ce chapitre que figurent :

- le compte budgétaire « Bourses et Prix ». Il s'agit des prix attribués aux citoyens de Turckheim au titre du fleurissement ainsi qu'aux associations lauréates des différents concours organisés lors de la Fête Au Pays du Brand pour 6 123,50 €,
- l'indemnité versée à M. Loss dans le cadre de la transaction immobilière de la Rue des Bénédictins pour 86 000,00 €,
- le compte titres annulés sur exercices antérieurs. Il s'agit d'annulations de titres de recettes, établis à l'encontre de pétitionnaires pour des participations pour non réalisation d'aires de stationnement, suite à des modifications de permis de construire ainsi que d'une annulation de titre de recette émis deux fois à l'encontre d'un même débiteur pour des ventes de bois, soit au total 40 719,68 €

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » passe de 29 879,00 € en 2009 à **29 805,00 €** en 2010 soit une baisse de 0,25 %. Ce chapitre comprend principalement le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour.

Les opérations d'ordre - Elles s'élèvent à **174 235,04 €** - Ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent sur l'ensemble du budget avec les recettes d'ordre. Elles sont composées principalement des dotations aux amortissements (163 985,04 €) et des écritures comptables relatives aux cessions mobilières et immobilières (10 250,00 €).

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à **4 733 390,22 €** en 2010 contre 4 266 732,63 € en 2009 soit une hausse de 10,94 %. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 109,25 %.

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

Chapitres	Libellés	CA 2010	En %
013	Atténuations de charges	22 484,63 €	0,48
70	Produits des services – ventes diverses	335 401,48 €	7,09
73	Impôts et taxes	2 514 094,22 €	53,11
74	Dotations - subventions - participations	567 559,63 €	11,99
75	Autres produits de gestion courante	59 074,04 €	1,25
76	Produits financiers	8 236,25 €	0,17
77	Produits exceptionnels (12 796,99 €) + opérations d'ordre (18 142,05 €)	30 939,04 €	0,65
002	Excédent antérieur reporté	1 195 600,93 €	25,26
	TOTAL DES PRODUITS	4 733 390,22 €	100,00

Le chapitre 013 « atténuations de charges » recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel, pour maladie (**22 484,63 €**).

Le chapitre 70 produits des services, domaine et ventes diverses 335 401,48 € contre 330 220,63 € en 2009 soit + 1,57 %. Ce chapitre enregistre principalement les produits des ventes de bois, les droits de concessions dans les cimetières, les locations de droits de chasse, la refacturation aux locataires de charges diverses ainsi que les indemnités sur des sinistres remboursées par les assurances. La progression du produit des ventes de bois (+ 6,27 %) explique en partie cette hausse.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » 2 514 094,22 € contre 2 372 635,22 € en 2009 soit une hausse de + 5,96 %.

Les recettes proviennent essentiellement du produit des impôts et taxes (contribution directe pour un montant de 902 687,97 €), de l'attribution de compensation pour 1 159 620,00 €, de la dotation de solidarité communautaire pour 127 077,00 €, de la taxe sur les pylônes électriques pour 107 596,00 €, de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 103 412,97 €, de la taxe de séjour pour 35 558,38 € de la taxe sur l'électricité pour 64 871,10 € ainsi que de diverses autres taxes (droits de place...) pour un montant de 13 270,80 €. La hausse résulte principalement de la progression de la taxe sur l'électricité qui passe de 15 218,40 € en 2009 à 64 871,10 € en 2010 (année pleine), de la hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 036,00 € en 2009 à 127 077,00 € du

fait du reversement par la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) de la contribution SRU ainsi que de l'augmentation des taxes additionnelles et droits de mutation qui passent de 73 761,57 € à 103 412,97 €. C'est la traduction de la hausse du nombre de transactions immobilières constatées en 2010.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » 567 559,63 € contre 546 165,03 € en 2009 soit + 3,92 %.

Il s'agit essentiellement des dotations de l'Etat, des compensations au titre des exonérations de taxes locales et des autres participations de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 59 074,04 € contre 56 643,82 € en 2009 soit + 4,29 % comprend essentiellement les revenus des loyers des immeubles propriété de la Ville.

Le chapitre 76 « produits financiers » pour 8 236,25 €. Il s'agit essentiellement de produits de placement de fonds provenant d'un excédent de trésorerie dont l'emploi a été différé.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels »

Les recettes sur ce chapitre passent de 16 596,99 € en 2009 à **12 796,99 €** en 2010. Il enregistre les produits des cessions d'immobilisations (10 250,00 €) et diverses indemnités obtenues des assureurs ou de tiers condamnés par un tribunal (2 546,99 €).

L'excédent antérieur reporté se monte à 1 195 600,93 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 18 142,05 € elles sont composées des travaux en régie effectués par l'équipe technique (18 142,05 €).

On constate au vu de ce qui précède, que la section de fonctionnement dégage un excédent de **1 941 033,64 €** contre 1 640 741,51 € en 2009 soit une hausse de 18,30 %.

L'excédent réel de fonctionnement, après déduction du résultat affecté à la section d'investissement de 1 147 119,39 € (voir infra) s'élève à **793 914,25 €** contre 877 856,26 € en 2009.

L'écart entre les réalisations et les prévisions (hors opérations d'ordre) est de - 16,72 % pour les dépenses et de + 9,33 % pour les recettes. En effet, pour apprécier correctement le niveau de réalisation des prévisions budgétaires, il convient de neutraliser les opérations d'ordre, pour ne considérer que les opérations réelles de l'exercice.

L'excédent de la section susvisée constitue le fonds de roulement de la Ville. Il représente une réserve de 104 jours des dépenses de fonctionnement.

Si l'on compare les dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre) et les recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur reporté, hors opérations d'ordre et hors charges exceptionnelles) on relève qu'entre 2009 et 2010, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent (+1,63 %) et les recettes réelles de fonctionnement augmentent de (+ 5,10 %). Toutefois, l'augmentation des recettes de fonctionnement est à relativiser au regard notamment du caractère très aléatoire de certaines recettes telles que la taxe sur l'électricité qui selon le nouveau dispositif sera désormais assise sur les volumes

consommés et plus sur les montants facturés, la contribution SRU qui ne fera plus l'objet d'un reversement par la CAC en 2012 ainsi que les taxes additionnelles et droits de mutation qui sont liés au volume des transactions immobilières.

2) Section d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à **3 296 561,54 €** contre 1 854 487,49 € en 2009.

Ces dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellés	CA 2010	En %
16	Remboursements d'emprunts	21 669,12 €	0,66
20	Immobilisations incorporelles	3 940,82 €	0,12
21	Immobilisations corporelles	238 167,60 €	7,22
23	Immobilisations en cours	2 931 162,74 €	88,91
204	Subventions aux organismes publics	50 680,00 €	1,54
040-041	Opérations d'ordre	50 941,26 €	1,55
	TOTAL DES DEPENSES	3 296 561,54 €	100,00

Le chapitre 16 représente le remboursement en capital des emprunts.

Le chapitre 20 est constitué de frais d'insertion, de frais d'études et de dépenses liées à l'achat de logiciels.

Le chapitre 21 regroupe les achats de terrains, de matériel (informatique, mobilier, matériel roulant).

Le chapitre 23 ce sont les travaux réalisés sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie et réseaux et les travaux en cours au titre des opérations d'équipement (Espace Rive Droite, club house du stade de football, aménagement de l'entrée de Ville....).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **3 223 591,16 €** contre 1 747 363,61 € en 2009 soit + **85 %**. Ce pourcentage élevé est consécutif aux travaux de l'Espace Rive Droite, du club house et de l'aménagement de l'entrée de Ville. Les programmes précités sont désormais achevés.

De ce fait, les dépenses restant à réaliser régressent, elles s'élèvent au 31 décembre 2009 à **2 001 656,00 €** contre 2 361 974,00 € en 2009. Il s'agit de dépenses prévues au budget primitif qui seront réalisées l'année suivante ; elles sont donc reconduites au budget suivant.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à **3 996 151,15 €** contre 3 714 317,91 € en 2009 et se composent comme suit :

Chapitres	Libellés	CA 2010	En %
001	Résultat d'investissement reporté	1 859 830,42 €	46,54
10	Dotations – fonds divers - réserves	731 865,05 €	18,31
13	Subventions d'investissement	447 421,43 €	11,20

16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €	18,77
040-041	Opérations d'ordre	207 034,25 €	5,18
	TOTAL DES RECETTES	3 996 151,15 €	100,00

La ligne budgétaire 001 est constituée de l'excédent d'investissement de l'année 2009.

Le chapitre 10 regroupe le remboursement partiel de la TVA, le résultat du fonctionnement de l'exercice 2009 affecté en investissement. Ce poste passe de 1 077 182,51 € en 2009 à 731 865,05 € en 2010. La baisse est due à la régression en 2010 du résultat de fonctionnement capitalisé qui passe de 764 831,49 € en 2009 à 445 140,58 € en 2010. La montée en puissance des travaux d'investissement a contribué à réduire l'excédent de fonctionnement reporté qui passe de 2 315 846,51 € en 2009 à 1 859 830,42 € en 2010.

Le chapitre 13 ce sont les subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Le chapitre 16 intègre cette année un emprunt de 750 000,00 € contracté en décembre 2010 et affecté au financement de l'Espace Rive Droite.

Les chapitres 040 et 041 regroupent les opérations d'ordre qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les recettes à réaliser c'est-à-dire les recettes certaines mais qui seront perçues sur l'exercice suivant s'élèvent à **154 947,00 €**.

Il résulte de la comparaison du montant des dépenses et des recettes d'investissement que la section d'investissement dégage un excédent de **699 589,61 €**.

Par ailleurs :

- le montant des restes à réaliser en dépenses au compte administratif 2010 est de 2 001 656 €
- le montant des restes à réaliser en recettes au compte administratif 2010 est de 154 947 €

Ce qui donne un besoin de financement des restes à réaliser de **1 846 709,00 €**.

En déduisant du besoin de financement des restes à réaliser (1 846 709 €), l'excédent d'investissement cumulé (699 589,61 €) il apparaît, in fine, un besoin de financement de la section d'investissement de **1 147 119,39 €** qu'il est proposé au Conseil Municipal de couvrir pour équilibrer la section.

En définitive, l'ensemble des opérations de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 présente un excédent net global de (1 941 033,64 € - 1 147 119,39 €) = **793 914,25 €** contre 1 195 600,93 € en 2009 soit une baisse de -50,60 %.

Dans le cadre de l'élaboration des documents budgétaires à venir (budget primitif 2011), cet excédent sera affecté aux programmes de travaux 2011.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2010, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement. A cette fin la proposition suivante est soumise à votre approbation :

Résultats du Compte Administratif

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 859 830,42 €		-1 160 240,81 €	2 001 656,00 € 154 947,00 €	1 846 709,00 €	- 1 147 119,39 €
FONCT	1 640 741,51 €	445 140,58 €	745 432,71 €			1 941 033,64 €

Décision d'Affectation

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	1 941 033,64 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 147 119,39 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	793 914,25 €
Total affecté au c/1068 :	1 147 119,39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **CONSTATE** que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 1 941 033,64 €.

→ **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- 1 147 119,39 € en réserves en investissement (compte 1068) ;
- 793 914,25 € à l'excédent reporté (compte résultat 002).

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

V - COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets, primitif et supplémentaire, de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ARRETE, comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DEFICIT €	EXCEDENT €	DEPENSES €	RECETTES €	DEFICIT €	EXCEDENT €
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 859 830,42	3 296 561,54	2 136 320,73		699 589,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 640 741,51	2 792 356,58	3 537 789,29		
RESULTAT AFFECTE			445 140,58			1 941 033,64
TOTAL		3 500 571,93	6 534 058,70	5 674 110,02		2 640 623,25

- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sauf le règlement et

l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

VI - BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2011 s'inscrit dans le cycle budgétaire de l'année : il a été précédé par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2011 et sera suivi de décisions modificatives qui seront inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M14). Le présent rapport de présentation a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues de ces documents.

L'année budgétaire 2011 est marquée par la réalité de la diminution de l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région, du Département et par de grandes incertitudes :

- sur l'ampleur de la reprise économique au niveau local et national,
- sur la dotation de l'Etat, dont l'enveloppe nationale est bloquée et ne peut donc que diminuer localement,
- sur l'impact de la suppression de la taxe professionnelle, même si elle est perçue par la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC).

Tous ces facteurs ont une influence directe et immédiate sur les finances des collectivités.

Toutefois, le projet de budget 2011 peut être qualifié de responsable. 2011 sera donc l'année des dépenses raisonnées essentiellement axées sur la rénovation urbaine et sur des travaux de réhabilitation. Les priorités de ce nouveau budget concernent le cadre de vie, le tourisme et l'amélioration des services rendus à la population. Ce programme réussit à limiter la hausse des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation à 1 %, qui restent ainsi inférieurs au taux d'inflation et à ceux de certaines communes voisines.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2011

Le Budget Primitif 2011, dont le détail est présenté dans les pages qui suivent, s'équilibre à la somme de :

dont section de fonctionnement :	3 998 427,00 €
dont section d'investissement :	3 625 082,00 €

Il reprend les résultats de 2010 affectés lors de cette même séance soit :

- **1 147 120,00 €** capitalisés en investissement au compte 1068 pour couvrir le solde des restes à réaliser de l'exercice 2010,
- **699 590,00 €** d'excédent d'investissement reporté,
- **793 915,00 €** de solde reporté en recettes de fonctionnement non affectées (article 002).

Il intègre également les dépenses et les recettes d'investissement restant à réaliser à savoir :

- **2 001 656,00 €** de dépenses financées par les excédents précités,
- **154 947,00 €** de recettes.

Parmi les principales dépenses reportées on peut citer : 466 808,00 € pour l'acquisition de terrains ; 327 619,00 € pour la construction de l'Espace Rive Droite ; 354 970,00 € pour l'aménagement du centre ville ; 240 000,00 € pour l'extension du périscolaire ; 250 000,00 € pour l'aménagement du site Meylan (site2) ; 92 687,00 € pour l'aménagement de la Porte de France, de la Place Turenne et de la rue du Tir ; 63 950,00 € pour la restauration de la tour et des remparts attenants ; 27 000,00 € pour l'aménagement du parking de la rue des Bénédictins ; 12 500,00 € pour l'agrandissement des vestiaires du club house (football et quilles) ; 166 122,00 € pour l'achat de matériels et pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux ainsi que pour les travaux de voirie.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de **-9,82 %** pour atteindre **3 998 427,00 €**. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des charges exceptionnelles qui passent de 140 624,00 € en 2010 à 14 000,00 € en 2011 et par la forte régression des opérations d'ordre, dont notamment l'autofinancement qui est passé de 1 377 978,00 € en 2010 à 1 044 553,00 € en 2011.

Elles comportent :

- **des opérations réelles** qui correspondent à des dépenses effectives donnant lieu à des décaissements de fonds. Elles représentent 73,87 % des dépenses de la section de fonctionnement, soit **2 953 874,00 €**. Elles sont en baisse de 3,34 % par rapport à 2010 (3 055 869,00 €). Cette baisse résulte en partie de la diminution des charges exceptionnelles (voir supra).

Abstraction faite des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues, les seules **charges réelles de fonctionnement des services** s'élèvent à 2 919 874,00 €. Elles sont en **légère hausse de 0,27 %** par rapport à 2010 (2 912 108,00 €) et ce tout en tenant compte des dépenses liées à la mise en service de l'Espace Rive Droite.

- **des opérations d'ordre** d'un montant de **1 044 553,00 €** (1 388 223,00 € en 2010) sont des charges calculées ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles sont composées essentiellement des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

Détail des dépenses d'ordre :

. virement à la section d'investissement :	850 640,00 €
. dotations aux amortissements :	193 913,00 €

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur l'équilibre du budget, seule l'évolution des dépenses réelles dans les différents chapitres de la section de fonctionnement est présentée ci-après.

L'ensemble des opérations réelles se répartit comme suit :

↳ **Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 076 010,00 €** contre 1 095 190,00 € au BP 2010, soit une baisse de 1,75 %.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	2010	2011	Ecart en €	Ecart en %
Achats et variation de stocks	411 130,00	418 700,00	+ 7 570,00	+ 1,84 %
Services Extérieurs	440 270,00	415 400,00	- 24 870,00	- 5,65 %
Autres services extérieurs	215 040,00	211 710,00	- 3 330,00	- 1,55 %
Impôts et taxes	28 750,00	30 200,00	+ 1 450,00	+ 5,04 %
Total	1 095 190,00	1 076 010,00	- 19 180,00	- 1,75 %

Les **achats et variation de stocks** comprennent notamment les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) et l'acquisition de diverses fournitures et produits. Ils affichent une hausse de 1,84 % qui s'explique par la prise en compte des dépenses liées à la mise en service de l'Espace Rive Droite.

Les **services extérieurs** intègrent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation. Ils enregistrent une baisse de 5,65 % qui résulte principalement du poste suivant :

- études et recherche : -18 320,00 €. Le budget de 2010 intégrait le coût de l'audit énergétique concernant 9 bâtiments publics, celui de l'étude relative à l'accessibilité du bâti ainsi que de la voirie communale.

Les **autres services extérieurs** regroupent principalement les frais de transport, déplacement et de relations publiques, ainsi que les frais téléphoniques. La diminution constatée sur ce poste concerne notamment les frais de gardiennage (forêt et bois communaux). En 2010, ce poste avait fait l'objet d'un abondement pour permettre de régler les montants dus au titre des exercices 2009 et 2010.

Les **impôts et taxes** retracent notamment les impôts fonciers ainsi que les taxes et impôts sur les véhicules. L'impact de l'augmentation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, toutes collectivités confondues, explique la légère hausse de ce poste.

↪ **Chapitre 012 – charges de personnel : 1 316 410,00 €** contre 1 273 730,00 € au BP 2010 soit + 3,35 %.

Celles-ci à l'instar des autres collectivités, constituent le poste de dépenses le plus important du budget soit 45,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse est expliquée par les éléments suivants :

- ❖ un nouveau recrutement : un adjoint technique de 2^{ème} classe employé, à raison de 15 heures par semaine, en qualité de concierge de l'Espace Rive Droite et à raison de 20 heures par semaine aux services techniques de la Ville ;
- ❖ l'intégration au sein des services administratifs d'un rédacteur principal en congé parental ;
- ❖ l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) évalué à 1 %.

↪ **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 466 604,00 €** contre 505 604,00 € au BP 2010, soit une baisse de 7,71 %.

INTITULES	2010	2011	Ecart en €	Ecart en %
Redevance pour concessions, brevets, licences	500,00 €	500,00 €	-	-
Indemnités, frais de mission, cotisations de retraite des élus	89 750,00 €	87 750,00 €	-2 000,00 €	- 2,28 %
Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00 €	1 500,00 €	-	-
Contributions aux organismes de regroupement	261 994,00 €	224 094,00 €	- 37 900,00 €	- 14,47 %
Subvention de fonctionnement	151 860,00 €	152 760,00 €	+ 900,00 €	+ 0,59 %
Total	505 604,00 €	466 604,00 €	-39 000,00 €	- 7,71 %

Les crédits inscrits au titre des redevances pour concession concernent une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SNCF.

Les indemnités, frais de mission et cotisations de retraite des élus, ils affichent une légère baisse qui s'explique par un ajustement de crédit opéré sur les indemnités.

Les crédits provisionnels inscrits au titre des pertes sur créances irrécouvrables permettront si besoin, l'apurement en cours d'année 2011 de titres de recettes dont l'admission en non-valeur aura été prononcée par le Conseil municipal.

Les contributions aux organismes de regroupement sont en baisse de 14,47 %. La baisse de ce poste est due principalement au retrait de la Ville du Syndicat des Brigades Vertes et à la réduction de la participation au syndicat forestier pour les frais de bûcheronnage.

Les subventions de fonctionnement restent stables.

- ↳ **Chapitre 66 – charges financières** elles passent de 7 779,00 € au BP 2010 à **25 290,00 €** au BP 2011. La prise en compte des intérêts de l'emprunt contracté fin 2010 pour le financement de l'Espace Festif Rive Droite explique cette hausse.
- ↳ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : il s'agit de charges indépendantes des opérations de gestion courante et qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à **14 000,00 €** contre 140 621,00 € en 2010. Elles comprennent principalement les bourses et prix (7 000,00 €), les crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (1 000,00€) et ceux relatifs aux autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 000,00 €).
- ↳ **Chapitre 014 – atténuation de produits : 35 560,00 €** contre 29 805,00 € au BP 2010. Ce chapitre comptabilise les versements de produits. Il englobe le versement de la taxe de séjour collectée par la Ville à l'Office de Tourisme.

Les dépenses imprévues : leur montant s'établit à **20 000,00 €**. Elles permettent, si besoin, de faire face à des dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif.

2 – Les recettes de fonctionnement

Elles comportent :

- **des opérations réelles** qui correspondent à des encaissements effectifs de fonds et donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'établissent à **3 204 512,00 €** hors résultat de fonctionnement reporté, en baisse de 0,46 % par rapport à 2010 et représentent 80,15 % des recettes de la section de fonctionnement.
- **la reprise de l'excédent de fonctionnement 2010** pour **793 915,00 €**.

Hors résultat reporté, les recettes réelles de fonctionnement se ventilent par chapitre comme suit :

- ↳ **Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses**
Ils se montent à **233 450,00 €** contre 273 454,00 € au BP 2010 soit une baisse de 14,63 %. Ils regroupent les recettes habituelles des activités des services (recette d'exploitation : coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances

d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse et de pêche ; recettes tarifaires : Espace Rive Droite, camping).

La baisse est due essentiellement à la régression des produits issus des coupes de bois qui passent de 101 113,00 € en 2010 à 65 000,00 € en 2011 soit -35,72 %. Les recettes provenant du camping ont été revues à la baisse du fait des travaux envisagés sur le site qui auront pour conséquence de réduire la période d'ouverture.

↳ Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils s'élèvent à **2 367 032,00 €** contre 2 365 614,00 € au BP 2010 soit + 0,06 %.

Le produit fiscal des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) s'élève à 933 781,00 € contre 892 398,00 € en 2010 soit une progression de 4,27 %.

A l'instar de l'année 2010, le produit des contributions est diminué du montant du prélèvement fiscal de l'année 2011 au titre des logements locatifs sociaux (loi SRU) qui s'élève à 46 724,80 €. Le montant du prélèvement est affecté à la Communauté d'Agglomération de Colmar. Les fonds collectés sont destinés à favoriser l'implantation de programmes de construction de logements aidés.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, la prévision tient compte de l'évolution des bases ainsi que de l'augmentation modérée du taux des 3 taxes.

L'évolution des bases intègre la variation nominale pour 2 %, c'est-à-dire la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières prévue par la Loi de Finances pour 2011 et la variation physique (1,08 % contre 1,14 % en 2010) qui résulte des changements intervenus dans les locaux imposables (nouvelles constructions, agrandissement de logements existants, etc...)

Les taux augmentent uniformément de 1 % par rapport aux taux votés en 2010, soit 8,57 % pour la taxe d'habitation (8,49 % en 2010), 9,75 % pour le foncier bâti (9,65 % en 2010) et 32,57 % pour le foncier non bâti (32,25 % en 2010).

A ce produit s'ajoutent :

- l'attribution de compensation qui se monte prévisionnellement à 1 159 620,00 € et est calculée par la Communauté d'Agglomération de Colmar sur la base du produit de la taxe professionnelle perçue par la Ville avant la création de la CAC., déduction faite des charges transférées.
- la dotation de solidarité communautaire qui est évaluée à 40 000,00 €. Il s'agit d'une dotation facultative instituée par la CAC au bénéfice des communes membres. Son mode de calcul tient notamment compte de l'évolution des bases de la taxe professionnelle sur le territoire de chaque commune membre. Il est à noter que cette évolution est défavorable pour Turckheim.
- la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève à 112 906,00 €

- la taxe sur l'électricité affiche une baisse. Elle passe de 50 000,00 € en 2010 à 36 725,00 € en 2011. L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 17 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011. En raison de l'incertitude quant aux effets de l'application de la nouvelle tarification, l'inscription budgétaire se veut prudente en affichant une baisse.
- la taxe de séjour qui passe de 30 000,00 € en 2010 à 35 000,00 € en 2011.
- la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière s'élève à 40 000,00 €. Elle est assise sur la cession de certains biens meubles et immeubles composant les patrimoines. Elle est ainsi directement dépendante de l'activité du marché immobilier.
- les droits de place (6 000,00 €) et les taxes diverses (3 000,00 €) restent stables.

↳ **Chapitre 74 – dotations et participations**

Passent de 508 813,00 € à **522 440,00 €** soit une hausse de 2,68 %.

Ces recettes englobent les dotations versées par l'Etat qui se composent comme suit :

- la dotation forfaitaire estimée à 399 813,00 € contre 396 456,00 €.
- la dotation de solidarité urbaine qui s'élève à 26 891,00 €
- les compensations au titre des exonérations de taxes locales : 47 626,00 €. Les montants 2010 ont été provisoirement reconduits dans l'attente de la notification, par les Services Fiscaux, des données définitives.
- les participations de l'Etat (41 110,00 €) il s'agit notamment de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement « Les Cigogneaux de Turckheim ».
- la participation des sponsors aux manifestations organisées par la Ville (7 000,00 €).

↳ **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : passent de 54 300,00 € en 2010 à 72 090,00 € en 2011 soit une hausse de 32,76 %.**

Il s'agit principalement des revenus des immeubles qui s'élèvent à 70 090,00 € contre 53 000,00 € en 2010. La hausse de ce poste s'explique par la prise en compte des recettes liées à la location du nouvel Espace Rive Droite.

↳ **Chapitre 76 – produits financiers : 1 500,00 €**

Il s'agit de la rémunération de placements de trésorerie qui reste soumise aux aléas des marchés financiers.

↳ **Chapitre 013 – atténuations de charges : 8 000,00 €**

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les mutuelles, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses d'investissement

Les propositions nouvelles en investissement sont ventilées en opérations réelles et en opérations d'ordre et atteignent **1 623 425,00 €**

Les propositions nouvelles s'élèvent à **1 621 937,00 €** contre *3 101 428,00 € en 2010* et se répartissent comme suit :

↳ **Chapitre 16 – remboursement d'emprunts**

Le remboursement en capital de la dette s'élève à **40 225,00 €**. Le remboursement intègre l'annuité relative au nouvel emprunt contracté fin 2010 pour le financement de l'Espace Rive Droite.

↳ **Chapitre 020 – dépenses imprévues : 100 000,00 €**

↳ **Chapitre 20 – 21 et 23 – les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 481 712,00 €** contre *2 820 894,00 € au BP 2010*. Cette inscription prévisionnelle sera complétée par les crédits 2010, reportés en 2011 soit au total *3 625 082,00 €*. Après une année consacrée à des réalisations importantes, l'année 2011 retrouve un volume d'investissements moindre qui garantit cependant le développement de la cité et l'amélioration du cadre de vie des Turckhémien.

Les investissements nouveaux s'articulent comme suit :

a) Les dépenses globalisées

- **Equipement en matériel informatique, matériel technique et mobilier de bureau et autres :** **276 712,00 €**

Etudes liées à l'élaboration du plan d'urbanisme ; achat de logiciels pour le service des finances ; acquisition de petit matériel et outillages (taille haie, perceuse, cric ...) pour les services techniques ; achat de petit matériel et outillage pour le concierge de l'Espace Rive Droite ; achat d'un camion, de matériel pour le chasse neige et la saleuse, d'un Glutton électrique (aspirateur de voirie), d'un broyeur multi-végétaux, de bacs à fleurs et de mobilier urbain. Pour les services administratifs acquisition d'un nouveau serveur et de deux ordinateurs. Achat de divers mobiliers pour le camping, les services techniques et le groupe scolaire Charles Grad. Acquisition d'un deuxième défibrillateur. Pour l'Espace Rive Droite achat d'une nacelle et de tapis de gymnastique pour les scolaires. Remplacement du chapiteau sinistré et achat de 4 tentes pliantes. Achat de deux kits solaires pour panneaux de signalisation

- **Travaux de maintenance et autres** **156 000,00 €**

Espace Rive Droite : aménagement des espaces verts (plantations d'arbres et d'arbustes) ; travaux de câblage informatique et installation de la climatisation dans le nouveau local informatique. Groupe scolaire Charles Grad : pose de fenêtres double vitrage à l'école maternelle des Lilas, aménagement de salles de classe à l'école primaire ainsi qu'à l'école des Tilleuls. Travaux destinés à faire des économies d'énergie : Maison des associations pose de fenêtres double vitrage et installation de radiateurs. Installation d'une clôture au camping ; installation d'un WC public sur le site du Baradé ; travaux d'étanchéité de la chaufferie de l'église Sainte Anne ; création d'un désableur au lieudit du Kirchthal ; travaux de réfection de la voirie rurale et de diverses voiries communales.

- **Acquisitions foncières** **85 000,00 €**

b) Les dépenses d'équipement individualisées

Ce sont celles qui sont déclinées par opérations en raison en général de leur importance, mais aussi pour assurer un suivi financier spécifique, notamment par leur mise en œuvre sur plusieurs années.

- **Opération n° 102 Espace Rive Droite** **50 000,00 €**
- **Opération n° 222 Aménagement centre ville Grand'Rue (2^{ème} tranche)** **302 000,00 €**
- **Opération n° 325 Restauration de la tour et du rempart attenant** **62 000,00 €**
- **Opération n° 326 Restauration des remparts (2^{ème} tranche)** **150 000,00 €**
- **Opération n° 401 Travaux de mises aux normes et réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping municipal** **300 000,00 €**
- **Opération n° 298 Travaux de voirie 2011 (Aménagement de la rue du Roesselstein – réfection des trottoirs rue des Merisiers – aménagement d'un cheminement PMR rue du Conseil – travaux d'étanchéité place de l'Eglise)** **100 000,00 €**

Les opérations d'ordre s'élèvent à **1 489,00 €**. Il s'agit de l'intégration des frais d'études relatifs à la restauration de la tour et des remparts à l'opération précitée. Cette écriture nécessite une inscription au budget et l'émission d'un mandat et d'un titre, sans impact sur le résultat.

2 - Les recettes d'investissement

Les recettes nouvelles s'élèvent à **1 623 425,00 €**. Elles se répartissent comme suit :

▪ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	490 289,00 €
▪ Taxe locale d'équipement	20 000,00 €
▪ Subventions d'équipement	37 094,00 €

(Subvention allouée par le Conseil Général pour le développement touristique de la Ville dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie « Colmar-Fecht-Ried » (30 000,00 €) et 7 094,00 € au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

▪ Produits des cessions	30 000,00 €
▪ Les recettes d'ordre budgétaire :	1 046 042,00 €

Elles sont constituées :

<i>du virement de la section de fonctionnement</i>	<i>: 850 640,00 €</i>
<i>des amortissements des immobilisations et</i>	
<i>des subventions d'équipement</i>	<i>: 193 913,00 €</i>
<i>Opération d'ordre patrimoniale (voir ci-dessus) :</i>	<i>1 489,00 €</i>

Equilibre de la section d'investissement :

Le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à **1 846 710,00 €** (restes à réaliser en dépenses – restes à réaliser en recette) est couvert par :

la reprise au Budget Primitif 2011 de l'excédent d'investissement de 2010 soit :	699 590,00 €
et par une partie l'excédent de fonctionnement 2010 soit :	1 147 120,00 €

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global du budget est assuré par :

- l'autofinancement brut
- la reprise de l'excédent de fonctionnement 2010
- la fiscalité directe

a) L'évolution de l'autofinancement

L'autofinancement brut de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles), qui correspond à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement du budget pour

financer les dépenses d'investissement, s'élève à 1 044 553,00 € contre 1 377 978,00 € au BP 2010 soit une **baisse de 24,20 %**.

b) **la reprise de l'excédent de fonctionnement**

Il est proposé de reprendre au Budget Primitif 2011 le résultat de l'exercice 2010 qui s'élève à 1 941 034,00 € dont :

- 793 914,00 € à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté
- 1 147 120,00 € à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés

c) **la fiscalité directe**

Pour pallier le gel en valeur des concours financiers de l'Etat et afin de permettre à la Ville de poursuivre le développement des équipements structurants une augmentation uniforme des trois taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti de 1 % est prévue dans le budget 2011.

Dans un contexte de ressources externes de plus en plus contraintes, cette évolution modérée de la pression fiscale permettra de garantir aux Turckhémiens une amélioration constante de la qualité de vie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 3 abstentions,

→ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2011 au montant en équilibre de **7 623 509,00 €** dont :

- Section de Fonctionnement 3 998 427,00 €
- Section d'Investissement 3 625 082,00 € ;

→ **DECIDE** d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 147 120,00 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 793 915,00 € ;

→ **VOTE** les crédits par chapitre et par « opération d'équipement » ;

→ **FIXE** le produit des impôts directs à recouvrer en 2011 à **980 506,00 €** ;
Après déduction de la contribution « SRU » il s'élève à 933 781,00 €.

→ **ARRETE** les taux d'imposition comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 8,57 % |
| ➤ Taxe sur les propriétés bâties | 9,75 % |
| ➤ Taxe sur les propriétés non bâties | 32,57 % |

→ **MAINTIENT** la délibération du 01/02/2003, instituant une participation forfaitaire pour non réalisation des aires de stationnement, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

VII - RECRUTEMENTS D'AGENTS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Les gérants actuels du camping ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} mai 2011.

Il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Le camping municipal fait actuellement l'objet de plusieurs réflexions, l'une concerne la mise aux normes des installations existantes et l'autre a pour objet le transfert éventuel de la gestion de cet équipement à un délégataire privé par voie de convention de délégation de service public.

Suite aux interrogations précitées et eu égard aux incertitudes concernant le devenir de cet équipement, il est proposé au conseil municipal de procéder, pour la saison à venir, au recrutement d'agents saisonniers pour exercer les fonctions de gérants de camping.

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son **article 3, alinéa 2** qui stipule que la Ville peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions qui correspondent à un *besoin saisonnier* pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers précités, deux agents non titulaires, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois, du 25 avril 2011 au 25 octobre 2011 ;

La rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'échelle 3.

- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement y afférent en précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

VIII - RECRUTEMENTS D'AGENTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La Ville de Turckheim recrute en tant que de besoin des personnels non titulaires pour assurer des tâches occasionnelles telles que : manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise ce type de recrutement, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

L'article 34 de la même loi prévoit que c'est au Conseil municipal de décider de créer ces emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création de deux emplois occasionnels d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour faire face aux besoins précités ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leurs profils ;

→ **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

IX - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES – 2010

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La circulaire interministérielle du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Acquisitions

DCM	Avis Domaine	Identification du bien acquis	Origine de propriété	Cédant	Conditions €
23/09/2009	15/09/2009	section 64 n° 405/22 lieudit Hinter den Muehlen ares 1,33 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	SOVIA CONSTRUCTIONS 10, Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR	5 000,00
20/05/2010	Néant	section 76 n° 19 lieudit Hussenfeld ares 10,07 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	SAFER 18, rue des Orphelins 68067 MULHOUSE	4 984,73
07/10/2010	Néant	section 74 n° 111+188 lieudit Untere Gaerten ares 1,07 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	SCHLERET Jean-Jacques 39 Route Romaine 68230 TURCKHEIM	535,00
18/03/2010	Oui Pas de date dans l'acte	section 45 n° 254/15 lieudit Bld Charles Grad ares 4,02 class. Parking	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	HABITATS DE HAUTE ALSACE 73 Rue de Morat 68230 TURCKHEIM	1,00

Cessions

DCM	Avis Domaine	Identification du bien cédé	Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions €
27/11/2008	- - - -	section 3 n° 47 lieudit Engelhof ares 2,62 class. Pré	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Ville de Turckheim à Commune de Zimmerbach	393,00 €
10/12/2009	- - - -	section 3 n° 104/12 lieudit Rue des Bénédictins ares 0,51 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Ville de Turckheim à LOSS Olivier 19 rue des Bénédictins 68230 TURCKHEIM	2 250 €

Echanges

Acquisitions					
DCM	Avis Domaine	Identification du bien acquis	Origine de propriété	Cédant	Conditions €
23/09/2009	Néant	section 74 n° 37 & 38 lieudit Untere Gaerten ares 0,42 + 2,16 class. jardin	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Consorts RISSER 17, rue de Munster 68230 TURCKHEIM	7 200,00 €
		section n° lieudit ares class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)		- €

Cessions					
DCM	Avis Domaine	Identification du bien cédé	Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions €
23/09/2009	15/09/2009 - - - -	section 64 n° 419 lieudit Hinter den Muehlen ares 1,33 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	VILLE DE TURCKHEIM 6, rue du Conseil 68230 TURCKHEIM	5 000,00 €
	- - - -	section n° lieudit ares class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)		- €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** le bilan des transactions immobilières ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le
 et de la transmission en Préfecture le
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
 Maire

X - CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT DES AFFAIRES CULTURELLES ET SCOLAIRES D'INGERSHEIM ET ENVIRONS (SACSIE)

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2010 le SACSIE a proposé de modifier le mode de calcul des contributions financières des communes membres du Syndicat, qui ont à se prononcer sur la modification envisagée.

Jusqu'à présent et depuis la création du Syndicat la méthode de calcul reposait uniquement sur le critère « population » et Turckheim a versé pour 2010, une cotisation de 72 413 €.

Les trois simulations financières proposées au comité directeur du Syndicat avaient pour bases :

- 1) le calcul des contributions des 4 communes membres sur la base du seul critère « élèves » ;
- 2) le calcul des contributions sur la base du critère primaire « élèves » et du critère secondaire « potentiel fiscal » ;
- 3) le calcul des contributions sur la base du critère primaire « élèves » et du critère secondaire « population ».

Le comité directeur du Syndicat a retenu la solution n° 3 qui entraîne, pour la Ville de Turckheim, le paiement, pour 2011, d'une contribution d'un montant de 51 143 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition retenue par le SACSIE en préconisant toutefois que pour l'année 2012, une répartition calculée uniquement sur la base du critère « élèves », qui semble la plus pertinente, soit présentée aux Conseils municipaux des 4 communes membres du Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la proposition retenue par le SACSIE pour 2011 et ci-dessus décrite ;
- **EMET** le souhait que, pour 2012, soit présentée aux Conseils Municipaux concernés une répartition calculée uniquement sur la base du critère « élèves » ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

XI - REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a choisi le cabinet PIAZZON Architecture de Colmar pour réaliser une étude de faisabilité visant à réhabiliter le bloc sanitaire situé à l'entrée du Camping Municipal.

Les travaux à effectuer comprendront à la fois la rénovation et la mise en conformité des ces équipements, qui datent des années 1970 et qui ne respectent plus les normes de sécurité en vigueur. Une démolition partielle du bâtiment peut être envisagée.

Pour mener à bien ces travaux, dont le coût estimatif s'élève à 500 000 € H.T., la Ville de Turckheim souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre via une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** l'accord pour lancer la consultation du maître d'œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

XII - REALISATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement durable, la Ville envisage de mettre en place une nouvelle réflexion sur l'utilisation des pesticides et la modification des pratiques de désherbage sur le ban de la commune.

Il apparaît indispensable d'engager des actions permettant de préserver la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable et de préservation des milieux aquatiques.

A cet effet, il est utile de mettre en place un plan de désherbage communal. Le plan de désherbage est un outil opérationnel de mise en œuvre d'actions par la Ville afin de répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

Il s'élabore en trois étapes :

- inventorier les pratiques de la commune,
- définir les objectifs d'entretien des espaces afin d'assurer une gestion différenciée du désherbage,
- classer et choisir les techniques de désherbage.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace (FREDON Alsace) a mis en place un certain nombre de dispositifs visant à accompagner les communes dans leur changement de pratiques de désherbage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- le principe de la mise en place d'un plan de désherbage communal pour un montant de 11 025,00 € HT ;
- de solliciter l'attribution des subventions prévues auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et la Région Alsace.
La mise en place d'un plan de désherbage est encouragée jusqu'à 70 %.
L'acquisition de techniques alternatives au désherbage chimique en vue de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires est également aidée par l'AERM à hauteur de 50 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

DIVERS

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise à jour des statuts du SIVOM du Canton de Wintzenheim, afin de prendre une délibération en cours de séance.

Il soumet sa demande au vote.

POUR : 27 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

XIII - MISE À JOUR DES STATUTS DU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire.

Le Comité-Directeur du SIVOM du Canton de Wintzenheim dans sa séance du 1^{er} mars 2011 a décidé en étroite collaboration avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin (qui les a validé) de mettre à jour les statuts approuvés du SIVOM datés du 21 décembre 2000 et modifiés en décembre 2010.

La mise à jour prend en compte :

- la substitution au sein du SIVOM de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux communes du Turckheim – Wintzenheim et Wettolsheim pour la compétence « promotion touristique » ;
- l'élargissement des compétences « affaires scolaires » au collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim ;
- l'extension des compétences du SIVOM à l'animation et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles approuvée en décembre 2010.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des statuts du SIVOM proposés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APROUVE** la mise à jour des statuts tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

STATUTS DU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM

Préambule :

A l'occasion de sa réunion du 1^{er} mars 2011, le Comité Directeur du Syndicat Mixte dénommé SIVOM du Canton de Wintzenheim a décidé de mettre à jour les statuts approuvés du SIVOM datés du 21 décembre 2000 et modifiés en décembre 2010.

Les nouveaux statuts prennent en compte :

- la substitution au sein du SIVOM de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux communes de Turckheim - Wintzenheim et Wettolsheim pour la compétence "promotion touristique"
- l'élargissement des compétences "affaires scolaires" au collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim
- l'extension des compétences du SIVOM à l'animation et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles approuvée en décembre 2010.

Article 1 : Dénomination et collectivités membres

En application des articles L 5211-1 à L5211-27 et L 5212-1 à L5212-34 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les communes et groupements de communes suivants : EGISHEIM – HERRLISHEIM – HUGGEREN-LES-CHATEAUX – OBERMORSCHWIHR – TURCKHEIM – VOGTLINSHOFFEN – WALBACH – WETTOLSHEIM – WINTZENHEIM – ZIMMERBACH - la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR (pour les communes de TURCKHEIM, WINTZENHEIM et WETTOLSHEIM au titre de la compétence promotion touristique), un Syndicat mixte qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ci-après désigné "SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM".

Article 2 : Objectifs

Le SIVOM est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel pour les quatre groupes d'intervention suivants :

Section 1 : affaires scolaires

Le SIVOM soutient certaines activités au niveau du Collège Jacques Prévert de Wintzenheim et collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim.

Le SIVOM intervient pour tous travaux relatifs aux installations sportives du COSEC. Le SIVOM assure également par délégation du Conseil Général le service de ramassage scolaire en direction des collèges Jacques Prévert et Lazare de Schwendi d'Ingersheim et la prise en charge des transports dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux des communes du Canton.

Le SIVOM soutient le fonctionnement du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED) et la classe inclusion scolaire (CLIS) implantés à Wintzenheim pour les élèves des communes du Canton membres de la section scolaire.

Section 2 : Affaires Tourisme.

Le SIVOM assure la promotion touristique du Canton de Wintzenheim sous toutes ses formes, notamment par des actions d'information, d'animation et par l'organisation de manifestations et la mise en place d'initiative pour le développement touristique du Canton.

Le SIVOM assure l'organisation et la promotion des activités touristiques d'intérêt commun aux collectivités membres et en collaboration avec les Offices du Tourisme du secteur.

Section 3 : réflexion sur l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Le SIVOM exerce des compétences à la fois en matière de réflexion sur l'aménagement de l'espace et en matière de développement économique d'intérêt commun à toutes les communes membres. Le SIVOM participe à ce titre aux travaux du Grand Pays de Colmar.

Section 4 : gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles.

Le SIVOM assure l'animation et la gestion du RAM ;

Le RAM organise pour les assistantes maternelles des temps de rencontre, d'échanges et de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Le RAM propose également des temps d'animation comme l'éveil corporel ou musical

Le RAM n'est pas un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistantes maternelles. Pour les parents, le RAM est un espace d'écoute et d'information. L'animatrice du RAM accompagne les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apporte les éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Le RAM répond aux besoins d'information des familles, et d'animation et de professionnalisation pour les assistantes maternelles.

Article 5 : Transfert et reprise des compétences.

La gestion de ces quatre activités est assurée de manière distincte, la section scolaire étant la principale. Toutefois, l'adoption des présents statuts vaut transfert automatique des compétences des communes au SIVOM pour les sections auxquelles elles adhèrent.

Une commune ou groupement de communes peut adhérer au SIVOM pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci (art L5212-16 du code général des collectivités territoriales).

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au SIVOM par chacune des communes ou groupement membre dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des sections de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.

- le transfert prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil du groupement membre est devenue exécutoire.

- La nouvelle répartition des contributions des communes ou groupements membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 18.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Directeur.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président du groupement membre au président du SIVOM. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

Chacune des sections de compétence à caractère optionnel défini à l'article 2 peut être reprise au SIVOM qu'après accord du Comité-Directeur à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les compétences optionnelles peuvent être reprises au Syndicat par chaque collectivité membre.

Le retrait prend effet à la date fixée par le Comité. Les modalités de reprise sont définies par le Comité-Directeur notamment en ce qui concerne le service de la dette des emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence reprise. La collectivité qui reprend une compétence continuera à supporter une part de la dette. La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire ou le Président du groupement de communes au Président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

Article 4. Admission de nouveaux membres, retrait.

L'adhésion d'une commune ou d'un groupement de communes au SIVOM et son retrait se fait dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 5. Durée et dissolution.

Le SIVOM est constitué pour une durée illimitée et ne peut être dissout que dans les conditions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution, les fonds disponibles seront répartis entre les collectivités membres en fonction de leurs contributions.

Article 6. Siège.

Le siège du SIVOM est fixé au 3, rue Aloyse Meyer à Wintzenheim dans les locaux du SIVOM. Le Comité Directeur se réunit en principe au siège, mais des séances pourront se tenir dans les communes membres.

Article 7. Organes du syndicat mixte.

Les organes du syndicat sont :

- Le comité Directeur
- Le Bureau
- Le Président

Article 8 : Composition du comité syndical

En application de l'article 5212-16 du code général des Collectivités Territoriales chaque commune sauf Wintzenheim et Turckheim élisent au sein de la section scolaire dont elle est membre un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour une parité de membres entre la section scolaire et la section tourisme la commune de Wintzenheim siège du collège et chef lieu du Canton élit 2 titulaires pour le scolaire et un suppléant.

Pour la section Tourisme les communes élisent un délégué titulaire et un suppléant ; les groupements de communes élisent un délégué titulaire et un suppléant par rapport aux communes pour lesquelles ils se substituent.

Pour la section « réflexion sur l'aménagement du territoire et le développement économique » : les communes adhérentes désignent 3 délégués.

Pour la section RAM sont compétents les délégués scolaires sauf pour Turckheim qui si la commune adhère, mandate la même personne déléguée à la section Tourisme.

Tous les délégués des communes prennent part au vote pour les affaires concernant les compétences transférées par leur commune au syndicat et pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux notifications des conditions initiales des composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 9 : Trésorier

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal à la Trésorerie Colmar Municipale.

Article 10 : Composition du bureau

Le Comité élit son bureau qui se compose :

- D'un Président(e)
- D'un ou plusieurs vice président(e) conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales
- De quatre assesseurs

Article 11 : Compétences du Comité syndical

Le Comité est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus notamment :

- Il établit le règlement intérieur,

- Il autorise le Président à faire tous actes, achats, aliénations, investissements reconnus nécessaires à passer tous les contrats et marchés liés à la poursuite de l'objet du syndicat.

Dans sa mission d'administration, le comité a dans sa compétence :

- L'élection du bureau,
- L'examen des données financières et l'approbation des budgets primitifs et supplémentaires ; les autorisations spéciales.
- La vérification des comptes administratifs du Président et comptes de gestion du Receveur.

Un exemplaire des budgets et des comptes administratifs sera adressé aux membres du Comité.

Le Comité peut créer en son sein les commissions qui lui semblent utiles.

Le Comité peut, pendant la durée de son mandat, renvoyer au bureau ensemble ou séparément le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet délégation dont il fixe les limites. Dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Validité des délibérations du Comité

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres y assiste, sauf sur la deuxième convocation avec le même ordre du jour et au moins à 15 jours d'intervalle de la première à la suite de laquelle le Comité peut délibérer valablement quel que soit le nombre de titulaires. En dehors des délégués titulaires, aucun représentant des collectivités affiliées à pouvoir de vote. Un membre du Comité, empêché, peut donner à un autre membre du Comité pouvoir écrit de voter en son nom.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans les cas du scrutin secret.

La Présidence du Comité incombe au Président et en son absence aux vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Article 13 : Compétences et fonctionnement du bureau

Le bureau prépare les travaux des commissions, du Comité et conduit les affaires du comité notamment entre les sessions de ce dernier.

Il décide des questions particulières pour lesquelles il a reçu délégation réglementaire par le Comité dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence du bureau est assurée par son Président ou, en son absence, par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Article 14 : Rôles du Président

Le Président(e) élu conformément aux dispositions de l'article 8 du présent statut, représente le syndicat. Il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau dans le cadre des compétences respectives. C'est à lui qu'incombe la direction des affaires courantes.

Il pourra déléguer une partie de ses fonctions nettement définies aux vice-présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les vice-présidents dans l'ordre du tableau assureront les fonctions de celui-ci avec les mêmes droits et obligations pour ce qui honore les affaires courantes.

Lors de chaque réunion du comité syndical, il rend compte des travaux du bureau et des attributions exécutées par délégation du comité syndical.

Article 15 : Réunion du comité

Le Président(e) peut convoquer le Comité chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il doit le faire sur la demande d'un tiers des membres du bureau. La convocation est fixée par écrit, avec indication de l'ordre du jour et avec délai d'au moins cinq jours. Le délai est réduit à 24 heures en cas d'urgence.

Article 16 : Règlement intérieur

Il fixe notamment les conditions précises de fonctionnement des organes du syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.

Article 17 : Budget

Le Syndicat établira un budget primitif et en cas de besoin un budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Un budget principal se rapportant à la gestion scolaire, un budget annexe se rapportant à la gestion tourisme, un budget annexe se rapportant à la réflexion sur l'aménagement de l'espace et le développement économique, et un budget annexe pour le RAM seront établis conformément aux dispositions de l'article 10 et incorporés dans le budget du syndicat. Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses relatives à son fonctionnement et aux travaux qu'il exécute dans le cadre de sa mission propre. Il assure en outre les dépenses de personnel du secrétariat, d'achat, de gestion et d'entretien des biens meubles et immeubles qu'il acquiert.

Il est précisé que les budgets de chacune des compétences scolaire, tourisme, réflexion sur l'aménagement de l'espace et le développement économique et RAM devront être impérativement équilibrés par les contributions des communes membres et autres recettes propres à chacune des compétences.

Article 18 : Répartition des contributions

Les modalités de participation financière des collectivités membres seront établies comme suit :

- Pour le scolaire : la contribution des collectivités est déterminée au prorata de la population totale ou agglomérée de chaque commune. Le chiffre de la population à retenir est celui déterminé par les recensements successifs qui sont officiellement publiés par l'INSBB.
- Pour le tourisme : la contribution des collectivités est déterminée au nombre d'habitants et pour partie sur la capacité d'accueil de chacune des communes concernées ; c'est-à-dire nombre de lits (1 lit = 1 personne) d'hôtels, de meublés, de campings.

- Pour la réflexion sur l'aménagement de l'espace et le développement économique : les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata des habitants des communes adhérentes à la section.
- Pour le RAM : les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata du nombre d'assistantes maternelles des communes. Le nombre d'assistantes retenu par commune sera celui enregistré au centre médico social de Wintzenheim à charge pour chaque municipalité de le vérifier et de l'actualiser.

Le budget principal du SIVOM est porté par la section scolaire, qui pourvoit aux principales dépenses.

Chaque commune ou groupement de communes supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences optionnelles qu'il transfère au SIVOM dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences.

Article 19 bis. Formalités

Les Présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales.

DIVERS

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la transaction immobilière – acquisition de parcelles appartenant à la Société MEYLAN 50, afin de prendre une délibération en cours de séance.

Il soumet sa demande au vote.

POUR : 27 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

XIV - TRANSACTION IMMOBILIERE – (acquisition de parcelles appartenant à la Société MEYLAN 50)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la liquidation des biens immobiliers ayant appartenu à la Société MEYLAN 50, la Ville peut acquérir deux parcelles situées le long de la Route d'Ingersheim, côté Sud, destinées à être incorporées dans le domaine public de la voie précitée.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous

- Section 46 n° 55 d'une superficie de 3,24 ares,
- Section 52 n° 1 d'une superficie de 5,95 ares,

qui seraient acquises au prix de 647,00 € l'are (prix du terrain d'alignement) soit au total 5 945,93 €, les frais d'acte étant à prendre en charge par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées ;

- d'éliminer les parcelles acquises dans le Domaine Public Communal ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude SCP TRESCH-THUET Notaires associés à Mulhouse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite de la transaction pour laquelle le crédit est prévu au Budget Primitif 2011.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire

XV - DIVERS

Liquidation des Papeteries de Turckheim

Il a été noté que parmi les repreneurs se trouve un spécialiste du recyclage. S'agissant de l'entrée de Ville les futures activités sont préoccupantes au regard notamment de l'image du site.

Il a été précisé qu'il ne s'agit aucunement de recyclage mais de traitement des déchets existants, particulièrement des boues papetières, afin de les valoriser et d'optimiser au maximum le fonctionnement de l'usine dans le respect de l'environnement.

Quant à la couverture du canal et à l'aménagement de la rue des Moulins, il s'avère que ces problèmes ne constituent pas une priorité compte tenu des investissements majeurs à réaliser pour remettre en marche l'outil de travail.

Fermeture de classe

La question a été posée de savoir si la fermeture de classe annoncée sera effective.

Vu le nombre des élèves inscrits 101 au lieu de 109 il est possible que la fermeture d'une classe intervienne malgré un courrier adressé par la Municipalité à l'Inspecteur de l'Education Nationale et confirmé par l'Association des Parents d'Elèves. Le courrier signalait les futurs projets de construction qui contribueront à augmenter le nombre des élèves à scolariser.

Enquête « Petite Enfance »

Au vu du résultat de l'enquête il y a lieu de mener une réflexion concernant la construction d'une crèche compte tenu du coût élevé des frais de fonctionnement.

Une solution consisterait à utiliser les surfaces qui deviendront disponibles à Turckheim lorsque la crèche « POM' DE RAINETTE » aura réintégré ses propres locaux.

Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Le nombre réduit des participants à la dernière séance de la CAAFE a été relevé.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire